



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la première convocation

20/08/2025

Date Affichage de la première convocation

20/08/2025

**Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 27 août, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 2 septembre.**

Date de la seconde convocation

28/08/2025

Date Affichage de la seconde convocation

28/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	3	7	1	R. VILALTA

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire,

Présents : S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, J. CORREIA, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

**Objet de la Délibération :**

**VENTE DE MATERIEL EN METAL ET DE FERRAILLE APPARTENANT A LA COMMUNE**

Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire expose que la commune est en possession de matériel en métal cassé donc inutilisable. Afin de pouvoir disposer de l'espace occupé par ce mobilier, engins et ferraille.

**CONSIDERANT** que l'entreprise SAS RECYCLAGE CADI propose de racheter la ferraille au poids au prix de 0,11€ le kg.

Il est proposé de vendre les matériels comme détaillé ci-dessous :

Référence	Désignation	Quantité	Poids en KG	PU Vente	TVA	Montant HT
SALEUSE	SALEUSE	1,00	3800	0,11 €	0%	418,00 €
BOUILLE	BOUILLE	1,00				
DIVERS	METAL DIVERS	1,00				
COFFRE	COFFRE	1,00	200	0,11 €	0%	22,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**DE VALIDER** la vente à l'entreprise SAS RECYCLAGE CADI du matériel évoqué ci-dessus pour un montant total de 440,00 € TTC.

**D'AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 02/09/2025

Le Premier Adjoint au Maire,  
S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*